

## **Conseil Municipal du 10 juillet 2020 – 18 h**

### **COMPTE RENDU N°3**

Présents : Magalie BILHAC, Éric BONAFE, Estelle BONNIOL, Bruno CASTES, Bernadette DEL-ROX, Grégory GUIZIOU, Muriel HUGOL, Stéphanie JEUNET, Patrick LOUX, Christine NOHARET, Isabelle SILHOL, Sébastien SILHOL, Pauline SOULAIROL, Christophe VIDAL, Dominique ZARAGOZA

Absents excusés :

#### **1 – Election du secrétaire de séance**

Madame le Maire demande que le secrétaire de séance soit élu.

**Monsieur Bruno CASTES est élu secrétaire de séance.**

#### **2 - Adoption du P.V. de la réunion du 19 juin 2020**

Madame le Maire demande si des observations sont à formuler au sujet du P.V. de la réunion du 19 juin 2020.

**Aucune observation n'est formulée et le PV de la réunion du 25 mai 2020 est adopté à l'unanimité.**

#### **3 – Désignation des délégués aux élections sénatoriales**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le décret 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, ainsi que l'arrêté préfectoral n°2020-I-784 du 30 juin 2020 qui indique le nombre de délégués titulaires et suppléants à élire pour chaque commune du département.

En effet, en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2020, les communes concernées procéderont à l'élection de leurs délégués le vendredi 10 juillet 2020 selon le mode de scrutin défini aux articles L288 et L289 du code électoral, pour un nombre de 3 délégués titulaires et 3 suppléants en ce qui concerne la commune de Péret.

Dans les communes de plus de 1000 habitants l'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants.

L'ordre des suppléants résulte de leur rang de présentation.

**Au premier tour du scrutin la liste d'Isabelle SILHOL a été élue à l'unanimité :**

#### **Délégués titulaires**

<b>Isabelle SILHOL</b>	<b>15 voix</b>
<b>Dominique ZARAGOZA</b>	<b>15 voix</b>
<b>Magalie BILHAC</b>	<b>15 voix</b>

#### **Délégués suppléants**

<b>Eric BONAFE</b>	<b>15 voix</b>
<b>Stéphanie JEUNET</b>	<b>15 voix</b>
<b>Patrick LOUX</b>	<b>15 voix</b>

#### **4 – Subventions aux associations 2020**

Madame BILHAC présente au Conseil Municipal des demandes de subventions d'associations et rappelle les subventions obtenues les années précédentes. Un crédit de 8700 € est inscrit au compte 6574 du budget de la commune.

	2016	2017	2018	2019	Sollicité 2020
AMF solidarité	/	200	300	300	
Asphodèle	/		3500	5000	6000
Coopérative scolaire	/	1200	984	/	
Entente sportive cœur d'Hérault	1700	1800	2000	2000	2000
La Calendreta	100	/	/	300	
La Pomponette			200	200	Autant que possible
Les Aînés du Céressou	600	/	600	600	600
OC2P	/	/	/	/	300
Syndicat terroirs Pézenas	200	200	200	200	200
Team CX34	/	/	/	/	Autant que possible
Centre Hérault	/	/	/		
Freeman Team	/	/	/	/	Autant que possible
Baby d'oc	/	/	/	/	Autant que possible

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Il est proposé au Conseil de délibérer également sur la date limite de dépôt des dossiers de subvention afin d'éviter l'examen des demandes plusieurs fois par an. Cette date pourrait être fixée au 15 avril de chaque année.

**Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE d'allouer :**

- **Asphodèle** **5000 €**
- **Entente Sportive Cœur d'Hérault** **2000€**
- **La Pomponette** **200 €**
- **Les aînés du Ceressou** **450 €**
- **OC2P** **300 €**
- **Syndicat terroir Pézenas** **200 €**
- **Baby d'Oc** **100 €**

**DECIDE de fixer la date limite de dépôt des demandes de subvention au 15 avril de l'année en cours.**

### **5- Cession parcelle rue St Gély d'Arques**

Monsieur ZARAGOZA expose au Conseil Municipal qu'il a rencontré M Francis PANCRAZI.

M PANCRAZI propose à la commune de lui rétrocéder pour l'euro symbolique une partie de la parcelle B1279 empiétant sur la rue St Gely d'Arques, pour une superficie de 191 m<sup>2</sup>.

Les frais de division seront à la charge de Monsieur PANCRAZI.

Les frais notariés seront à la charge de la commune.

**Après délibération, le Conseil Municipal AUTORISE à l'unanimité, la cession au titre de l'euro symbolique proposée par M PANCRAZI d'une superficie de 191 m<sup>2</sup> issus de la parcelle B1279, DIT que les frais notariés seront à la charge de la commune et les frais de division à la charge de M PANCRAZI.**

### **6 – Rétrocession voirie Lotissement le Roucan**

Monsieur ZARAGOZA rappelle au Conseil Municipal que dans sa séance du 19 juin 2020, le Conseil a reporté sa décision concernant la rétrocession de la voirie et des espaces publics au lotissement le clos du Roucan.

Il informe le Conseil que la commission d'urbanisme a étudié la demande de la sci le Roucan et a décidé de donner un avis favorable à cette rétrocession.

**Après délibération, le Conseil Municipal AUTORISE à l'unanimité, la rétrocession à la commune de la voirie et des espaces publics du lotissement le Clos du Roucan.**

### **7 – Stationnement place des anciens Combattants**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le projet de réhabilitation du cœur de village est à présent terminé. Elle rappelle au Conseil que l'ancienne municipalité avait décidé de fermer l'aire de stationnement situé place des anciens combattants afin de créer un espace de convivialité et de n'ouvrir la place que lors de manifestations tels obsèques, mariages, élections ...

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin de décider s'il souhaite maintenir la fermeture de la place, ouvrir la place totalement ou ouvrir la place avec un temps de stationnement limité (zone bleue).  
**Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE à la majorité, l'ouverture de la place des anciens combattants au stationnement en zone bleu pour une durée de 2h00.**

### **8 – Epicerie**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a rencontré une personne qui est intéressée pour reprendre le fonds de commerce de l'épicerie VALERO lors de son départ en retraite.

Elle informe le Conseil que l'acheteur peut obtenir une subvention du Conseil Régional au titre du « pass Région ». Il est possible d'obtenir une subvention supplémentaire de la part du Conseil Régional au titre du « pass commerce et proximité » d'un taux maximum de 30% plafonné à 80 000 € pour l'acquisition des murs de l'épicerie (mis en vente pour un montant de 150 000 €) si la commune achète les murs car une personne ne peut pas recevoir les 2 pass en même temps.

Madame le Maire informe le Conseil que le service des domaines a été consulté afin de connaître la valeur réelle du bien.

Le Conseil Municipal est invité à se positionner sur l'opportunité du rachat des murs de l'épicerie.

**Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE de reporter ce point après la réception de l'avis des domaines.**

### **9 - Projet bd F Mistral**

Monsieur ZARAGOZA présente au Conseil Municipal un avant-projet établi par le cabinet CETUR concernant la mise en sécurité piétonne et cycles du boulevard Frédéric Mistral.

L'avant-projet consiste au terrassement de la voie, pose de bordures et caniveaux, de trottoirs et réfection de la chaussée en béton bitumineux.

Le montant estimatif du projet s'élève à 137 000 € HT.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le projet et à demander l'aide financière du Conseil Départemental et de l'Etat.

**Après délibération, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité, le projet de mise en sécurité piétones et cycles du boulevard Frédéric Mistral d'un montant prévisionnel de 137 000€ HT, SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental et de l'Etat aussi élevée que possible.**

### **10 - Servitude de passage**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de Monsieur Sébastien SILHOL concernant une servitude de passage.

Monsieur SILHOL a raccordé son habitation situé lieu-dit la Cabonne à son forage situé lieu-dit Les Clapas après autorisations des différents propriétaires.

Il convient maintenant de régulariser la situation par actes notariés en passant des servitudes de passage pour les parties qui concernent la commune de Péret à savoir :

- Traversée du chemin de Massacos
- Traversée du chemin des Carrierous
- Le long du chemin de service n°2 sur environ 115m

Les frais notariés seraient à la charge du demandeur.

**Après délibération, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité, la servitude de passage pour la traversée du chemin de Massacos, du chemin des Carrierous, et le long du chemin de service n°2, DIT que les frais notariés seront à la charge du demandeur.**

### **11 - Informations au Conseil Municipal :**

#### Décisions du Maire

a) Déclaration d'intention d'Aliéner - Non exercice du droit de préemption  
NEANT

b) Autres Décisions  
NEANT

## **12 - Questions diverses**

### **- Divagation Chevaux**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est fréquent que des chevaux divaguent dans la commune et que le service technique de la mairie est fréquemment appelé par les riverains sur cette problématique.

**Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de facturer l'intervention du service technique lors de divagation de chevaux.**

### **- Scolarité Nébian**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de la commune de Nébian concernant le remboursement obligatoire des frais de scolarité d'un enfant domicilié sur la commune de PERET. La participation pour l'année 2019-2020 s'élève à 792 €.

**Après délibération, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité la participation aux frais de scolarité d'un montant de 792 € à la commune de Nébian.**

### **- Désignation délégué AGEDI**

Madame le maire informe le Conseil municipal qu'à la suite de son élection en date du 25/05/2020, il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.GE.DI « Agence de Gestion et Développement Informatique », un délégué au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

La collectivité, relevant du collège n°1, doit désigner 1 délégué parmi ses membres.

**Après délibération, le Conseil Municipal DESIGNE à l'unanimité, Monsieur Dominique Zaragoza Adjoint au Maire, comme délégué de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.GE.D.I. conformément à l'article 10 des statuts.**

### **- Location de tables et de chaises**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la demande du service technique de réglementer le prêt des tables et des chaises auprès des administrés afin d'éviter les demandes tardives, les abus, et les dommages au matériel.

**Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de mettre en place une convention de prêt avec le dépôt d'une caution pour le prêt des chaises et des tables.**

Le secrétaire  
Bruno CASTES

Le Maire  
Isabelle SILHOL